

## **Fiche 6 : Effet de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) sur le montant de la pension**

Les revenus tirés de la NBI sont soumis à cotisation salariale et contribution de l'employeur. En conséquence, un supplément de pension est versé aux agents ayant perçu au cours de leur carrière une NBI pendant au moins trois mois.

### **Comment est calculé ce supplément de pension ?**

Le supplément de pension est égal à :

Moyenne annuelle de NBI perçue x nbre de trimestres de perception x taux de rémunération par trimestre.

Le taux de rémunération varie selon l'année d'ouverture des droits.

Pour information en 2013 :

Taux de rémunération par trimestre = 0,4545%

Valeur mensuelle du point d'indice = 4,63

Exemple pour un départ en retraite en 2013 :

Un fonctionnaire a perçu mensuellement 20 points de NBI durant 20 ans (80 trimestres)

Formule de calcul du supplément de pension appliquée :

=20 (points) x 80 (trimestres) x 0,4545% x 4,63 = 33,67€ / mois

*Source : BPAI*

*Mise à jour : 05/12/2013*